



Chères consœurs, chers confrères,

Vous connaissez déjà les dégâts provoqués par le VRS (Virus Respiratoire Syncytial) chez nos petits patients. Les bronchiolites les obligent à consulter nos cabinets, les urgences et, malheureusement, les services hospitaliers. Beaucoup d'enfants subiront plusieurs attaques virales sur la saison du VRS (octobre à mars en moyenne) et certains garderont une fragilité respiratoire.

Consultez cette page pour plus de détails : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/virus-respiratoire-syncytial-vrs>

Pour cette saison, nous avons accès à une arme supplémentaire.

Le Beyfortus®, anticorps monoclonal, sera disponible en pharmacie à partir d'octobre et sera remboursé (ticket modérateur de 8/12€ si en ordre de mutuelle).

Une seule injection intramusculaire suffit.

Pour qui ?

Les enfants nés à partir du 1/4/2024 auront droit au remboursement sous condition.

- ⇒ Les bébés nés à partir du 1/10/24 seront traités à la maternité. Il nous faudra vérifier auprès de nos tout-petits qu'ils ont bien reçu l'injection et sinon, agir.
- ⇒ Pour les bébés nés à partir du 1/4/24, nous devrons prescrire le médicament en septembre et octobre 2024 et injecter en octobre. Après, plus de remboursement possible malheureusement.

Exclusions :

Les bébés de mamans qui auraient été vaccinées contre le VRS pendant leur grossesse.

Les bébés prématurés qui ont reçu le palivizumab (Synagis®).

Comment ?

- Demande de remboursement à la mutuelle (document disponible ici: <https://www.cbip.be/fr/ampps/196188?cat=b> ou via votre logiciel médical ou via l'application CIVARS)
- Ordonnance : Beyfortus® 50mg si bébé pèse moins de 5 kg ou 100mg s'il pèse plus.
- Injection intramusculaire, peut être faite en même temps que des vaccins mais dans des sites différents (au moins 2,5 cm de distance) ; sauf si fièvre importante.

Comme les Pokemons, attrapez-les tous ;-)

* Retrouvez dans votre base de données les **bébés nés depuis le 1/4/24** via les analyses de votre logiciel. Et contactez les parents pro-activement pour que l'ordonnance soit faite en septembre et octobre et l'injection dès le 1/10/24.

* Dès que vous recevez l'avis de **naissance d'un bébé**, vérifiez s'il a bien reçu l'injection. Sinon, agissez.

* Quand une **femme enceinte** se présente à votre consultation, informez-la déjà de la possibilité de prévenir la bronchiolite via soit la vaccination maternelle (payante, non remboursée), soit l'injection

d'anticorps monoclonaux dès que possible après la naissance (en cabinet ou à l'ONE si naissance avant le 1/10/24 ou non fait à la maternité ; à la maternité après le 1/10/24).

Disons STOP à la bronchiolite.

Drs Françoise Mambourg et Cécile Virgo,
Cellule Vaccination SSMG

NB : ces informations se basent sur les données existantes le 30/8/2024. Il risque d'y avoir des variations.

Sources:

- [https://www.hgr-css.be/fr/avis/9760/strategies-de-prevention-du-vrs chez-les-enfants](https://www.hgr-css.be/fr/avis/9760 стратегии предупреждения VRS у детей)
(Belgique, décembre 2023)
- <https://baop.be/rsv>
- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3461236/fr/nirsevimab-beyfortus-dans-la-prevention-des-bronchiolites-a-virus-respiratoire-syncytial-vrs chez-les-nouveaux-nés-et-les-nourrissons
(France, 2023)